

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 février 2020

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 18 décembre 2019.

Organisation :

- n°1 : Election du Président
- n°2 : Détermination du nombre de Vice-présidents
- n°3 : Election des Vice-présidents
- n°4 : Détermination des indemnités du Président et des Vice-présidents
- n°5 : Election des membres du bureau
- n°6 : Délégation d'attributions du comité au bureau
- n°7 : Délégation d'attributions du comité au Président
- n°8 : Approbation des membres de la commission d'appel d'offres
- n°9 : Election des membres de la commission de remise gracieuse.

SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le lundi 3 février 2020 à 18h00 au SIRA 321, rue de Londres à les Attaques.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le président de séance : Pecqueux Jean (Offkerque)

Mesdames : Gloriant (CCPO), Deseigne Véronique (Marck),

Messieurs : Benedetti Bruno (Andres), Gressier Pierre Alain (Autingues), Peron Bertrand (Balinghem), Leleu Gilbert (Bouquehault), Poussiere Thierry (Brêmes-Les-Ardres), Demilly Bruno (Campagne-Les-Guînes), Biousse Régis (GC2M), Medine Marc (CCPO), Leberre Yves (CCPO), Fovet Rodrigue (Hocquinghem), Berly Gabriel (Landrethun-Les-Ardres), Audubert Guillaume (Licques), Way Patrick (Nouvelle-Eglise), Majewicz Olivier, Vermersch Guy (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Doye Jean Pierre (Sanghen),

ETAIENT EXCUSES : Masset Hubert (Guemps), Biscaras David (Saint Omer Capelle),

ETAIENT ABSENTS : Huck Vincent (Bainghen), Franque Gérard Alexandre (Bonningues les Ardres), Mignonet Philippe, Agius Emmanuel (GC2M), Bogear Guy (Herbinghem), Delabasserue Franck (Louches), Degrave Philippe (Zutkerque), Olivier Levreay (Vieille-Eglise),

Pouvoir : Monsieur Biscaras David à Monsieur Olivier Levreay (Vieille-Eglise) (absent pour l'élection du Président)

Le quorum est atteint, par conséquent la réunion peut commencer. Il est 18h05 Monsieur Audubert est désigné secrétaire de séance.

APROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 18 décembre 2019

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019.

Finances et organisation

Question n°1 : Election du Président.

Compte tenu de la prise de la compétence eau potable par Grand Calais Terres et Mers et après désignation des élus communautaires, le SIRA doit procéder à l'élection des membres du bureau.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Les règles de l'élection du maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des membres du bureau du syndicat.

Le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT).

Cette séance devra être présidée par le doyen d'âge (art L2122-8 du CGCT par renvoi du L5211-2 du CGCT).

Monsieur Jean Pecqueux, doyen d'âge, Président de séance a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Il est assisté de Messieurs Biousse et Gressier, assesseurs.

Monsieur Vermersch est le seul candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

ELECTION DU PRESIDENT					
1 ^{er} Tour		2 ^{ème} Tour		3 ^{ème} Tour	
Votants 21		Votants		Votants	
A déduire* ...		A déduire*		
2...(blanc)...			A déduire	
Suffrages exprimés 19		Suffrages exprimés		*.....	
Majorité Absolue 10		Majorité Absolue		Suffrages exprimés	
Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues
Monsieur Vermersch	Guy 19				
<p>Monsieur Guy Vermersch ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de Scrutin</p> <p>a été proclamé Président et immédiatement installé</p>					

- à déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.

Question n°2 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Arrivée de Monsieur Levreay, il est 18h20.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à quatre

Monsieur le Président procède au vote

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n°3 : Election des Vice-présidents.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Les règles de l'élection du maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des membres du bureau du syndicat.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin qui a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération précédente fixant le nombre de poste de Vice-présidents à 4,

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection successive des 4 Vice-présidents. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du 1 ^{er} Vice-Président		Election du 2 ^{ème} Vice-Président		Election du 3 ^{ème} Vice-Président	
1 ^{er} Tour		1 ^{er} Tour		1 ^{er} Tour	
Votants	23	Votants	23	Votants	23
A déduire *	1 nul	A déduire *	1 nul	A déduire *	1 nul
Suffrages exprimés	22	Suffrages exprimés	22	Suffrages exprimés	22
Majorité Absolue	12	Majorité Absolue	12	Majorité Absolue	12
Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues
Gabriel Berly	22	Bruno Demilly	22	Thierry Pollaert	22
Monsieur Gabriel Berly a été élu 1^{er} Vice-Président au 1 ^{er} Tour de Scrutin		Monsieur Bruno Demilly a été élu 2^{ème} Vice-Président au 1 ^{er} Tour de Scrutin		Monsieur Thierry Pollaert a été élu 3^{ème} Vice-Président au 1 ^{er} Tour de Scrutin	

* à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral

Election du 4^{er} Vice-Président	
1^{er} Tour	
Votants	23
A déduire *	3 nul
Suffrages exprimés	20
Majorité Absolue	11
Candidats	Nbre de Voix obtenues
Regis Biousse	22
Monsieur Biousse a été élu 4^{er} Vice-Président au 1 ^{er} Tour de Scrutin	

Question n°4 : Détermination des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

Les Présidents et les Vice-présidents des syndicats mixtes fermés peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime indemnitaire des membres des organes délibérants des syndicats mixtes fermés sont fixées aux articles L. 5211-12 et suivants, R.5212-1 et R. 5711-1 du CGCT. Ainsi, le plafond des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents est déterminé en fonction de la population totale et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-présidents au sein des syndicats mixtes fermés annexé à la circulaire du préfet du Pas-de-Calais, en date du 23 janvier 2019, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux est applicable.

Pour rappel, en application de l'article R 2151-2 du CGCT, il convient de se référer au chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014.

Considérant que la population du SIRA se situe entre 20.000 et 49.999 habitants

Le comité syndical décide, à l'unanimité, les indemnités suivantes :

- 25.59 % pour le Président de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 10.24 % pour les Vice-présidents de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Président procède au vote

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Question n° 5 : Election des membres du bureau.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Les règles de l'élection du maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des membres du bureau du syndicat.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin qui a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, que le bureau soit formé du Président, des Vice-présidents et de trois membres du bureau

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection successive des 3 membres du bureau. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du 1 ^{er} Vice-Président		Election du 2 ^{ème} Vice-Président		Election du 3 ^{ème} Vice-Président	
1 ^{er} Tour		1 ^{er} Tour		1 ^{er} Tour	
Votants	23	Votants	23	Votants	23
A déduire *	1 nul	A déduire *	1 nul	A déduire *	1 nul
Suffrages exprimés	22	Suffrages exprimés	22	Suffrages exprimés	22
Majorité Absolue	12	Majorité Absolue	12	Majorité Absolue	12
Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues	Candidats	Nbre de Voix obtenues
Deseigne Veronique	22	Péron Bertrand	22	Delabasserue Franck	22
Madame Véronique Deseigne a été élu 1 ^{ère} autre membre du bureau au 1er Tour de Scrutin		Monsieur Péron Bertrand a été élu 2 ^{ème} autre membre du bureau au 1er Tour de Scrutin		Monsieur Delabasserue Franck a été élu 3 ^{ème} autre membre du bureau au 1er Tour de Scrutin	

* à déduire ; bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral

Question n° 6 : Délégation d'attributions du comité au bureau.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions :

Il est proposé à l'assemblée de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat, à l'effet de :

- Voter les RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service.
- De signer des conventions de toutes natures entre le SIRA et les communes, l'Agence de l'Eau, Grand Calais Terres et Mers à l'exception de la convention de transfert des biens, des emprunts etc.. entre le SIRA et GCTM.
- De fixer la durée des amortissements.
- De titulariser un agent.
- De demander de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, les institutionnels de l'eau.

En cas de la reprise de la gestion de l'eau ou de l'assainissement des communes de Marck et les Attaques par Grand Calais Terres et Mers Monsieur Benedetti souhaite que les conventions de transfert soient présentées lors des comités.

Monsieur le Président procède au vote

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité.

Question n°7 : Délégation d'attributions du comité au Président.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions :

Il est proposé à l'assemblée de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de :

Administration générale

- Signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement général du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA).

Affaires juridiques

- Déposer plainte au nom du SIRA avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au SIRA ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- Intenter au nom du SIRA toutes actions en justice ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle, devant tous les degrés des juridictions, au fond ou en référé, en se faisant le cas échéant assister par des avocats, pour préserver ou garantir les intérêts du SIRA.
- Convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou autres experts. Signer les éventuelles conventions nécessaires et procéder aux règlements correspondants.
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

Assurances

- Passer les contrats d'assurance et avenants nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et l'encaissement des chèques correspondants.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIRA et accepter la cession aux compagnies des véhicules endommagés.

Finances

- Procéder, à la réalisation des emprunts inscrits dans tous les budgets, destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires définissant les caractéristiques du contrat.

- De signer les conventions de partenariat avec l'Agence de l'Eau (2019-2024) et de solliciter les subventions et les avances au profit du SIRA.
- Admettre en non-valeur les sommes inférieures à 1 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie inscrites au budget.
- De renouveler des lignes de trésorerie existantes d'un même montant ou d'un montant inférieur.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- D'approuver et de régler toutes les indemnités aux propriétaires ou/et l'exploitant suite à une intervention des services du SIRA en domaine privé pour un montant ne dépassant pas 1500 €.
- D'indemniser les tiers suite à un sinistre causé par un ouvrage (bouche à clef, plaques de recouvrement, poteaux, trous en formation ou lors d'une réparation, piquets, panneaux de signalisation, débordement des eaux usées, fuite d'eau etc...) situé sur le domaine public ou privé, dont le montant est inférieur à 1500 €, à défaut de solliciter l'assureur du SIRA.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (FNCCR, Médiateur de l'eau, etc...).
- De régler à l'amiable, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 1500 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 15 ans.

Marchés Publics / Conventions / Protocoles

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ou de prestation ne leur sont pas imputables.
- Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques, d'échanges de données statistiques et documentaires, ou tout contrat d'acquisition ou de cession de droits de propriété intellectuelle, à titre gracieux ou onéreux.
- Approuver les conventions de groupement de commande et de coopération passées avec les collectivités territoriales et les EPCI pour l'exercice en commun de compétences ou d'actions de mutualisation.

Patrimoine / Foncier

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics du Syndicat.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler des baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Urbanisme

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Personnel du Syndicat

- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à des agents non titulaires dans l'intérêt du service, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et pour faire face à des besoins occasionnels, à un accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier, et pourvoir à des vacances de postes permanents en cas de jury infructueux, dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-5 et 3-7 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.
- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- Fixer les montants individuels du régime indemnitaire et effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents et des élus dans le cadre des modalités définies par le Syndicat.
- Conclure des conventions avec le CNFPT, ou autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget pour la formation des agents et des élus.
- Signer les conventions d'accueil d'étudiants et de stagiaires, et en définir les modalités.
- Fixer les conditions de recrutement des agents vacataires.

Le comité, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente liste de délégation de pouvoirs au Président et précise que :

- ✓ Ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- ✓ Les décisions prises en application de ces délégations d'attributions peuvent être subdéléguées à un Vice-Président conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui seront délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- ✓ Le Président rendra compte à l'assemblée à chacune des réunions du comité.

Monsieur le Président procède au vote

- **Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité**

Question n°8 : Approbation des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code générale des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composé de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le comité décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'à l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Président précise qu'une seule s'est présentée, elle se compose :

Membres titulaires Messieurs : Demilly Bruno, Pollaert Thierry, Bennedetti Bruno, Gressier Pierre Alain, Biousse Régis.

Membres suppléants Messieurs : Poussiere Thierry, Way Patrick, Berly Gabriel, Audubert Guillaume, Madame Deseigne Véronique

A l'issu du scrutin sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires Messieurs : Demilly Bruno, Pollaert Thierry, Bennedetti Bruno, Gressier Pierre Alain, Biousse Régis.

Membres suppléants Messieurs : Poussiere Thierry, Way Patrick, Berly Gabriel, Audubert Guillaume, Madame Deseigne Véronique.

Question n° 9 : Election des membres de la commission de remise gracieuse.

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA), présente la délibération suivante :

Conformément à l'article 52.11-10 du CGCT, l'assemblée délibérante peut délibérer sur la création d'une commission en charge d'étudier la demande des abonnés sur l'octroi d'une remise gracieuse suite à une surconsommation ou tout autres demandes.

Monsieur le Président propose la composition suivante : le Président, les quatre Vice-présidents et les volontaires. Madame Deseigne se propose de rejoindre les membres désignés ci-dessus.

Cette nouvelle commission fait suite au rapport de la cour des comptes et à la demande de la perception.

Monsieur le Président procède au vote

- **Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité.**

Questions diverses :

Pas de question

La séance est levée il est 19h40.